

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°27 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Semaine du 3 au 9 octobre 2016



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 9 octobre 2016, au moins 318 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES**PAGES**

<i>SIGLESETABREVIATIONS</i>	3
<i>0 .INTRODUCTION</i>	4
<i>I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i>	4
<i>I.1 .CAS D'ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE.</i>	4
<i>I.2. CAS D'ARRESTATIONS ET ENLEVEMENTS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEES</i> ...	4
<i>I.3. CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS</i>	6
<i>I.4. CAS D'ARRESTATIONS ET DE DETENTIONS ILLEGALES</i>	6
<i>I.5. CAS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA LIBERTE DE MOUVEMENTS ET DE CIRCULATION</i>	10
<i>I.6. DES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i>	10
<i>I.7.DROIT A L'EDUCATION</i>	11
<i>II.FAITS SECURITAIRES</i>	11
<i>II.1. AUTRES FAITS RAPPORTES</i>	11
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	14

SIGLES ET ABREVIATIONS

BSR : *Bureau Spécial de Roulage*

CNDD-FDD: *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

DCE : *Direction Communale de l'Enseignement*

EAC : *East African Community (Communauté de l'Afrique de l'Est)*

ECOFO : *Ecole Fondamentale*

FNL : *Front National de Libération*

MSD : *Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie*

ODH : *Observateur des Droits Humains*

OJ : *Ordre du Jour*

ONG : *Organisation Non-Gouvernementale*

ONU : *Organisation des Nations Unies*

OPC : *Officier de Police Chef*

OPJ : *Officier de Police Judiciaire*

PBA : *Participation à des Bandes Armées*

PJ : *Police Judiciaire*

SNR: *Service National de Renseignement*

UA : *Union Africaine*

0. INTRODUCTION

Au cours de la période couverte par ce numéro, des allégations de violations et des violations des droits de l'homme ont été enregistrées : au moins 6 personnes ont été tuées, au moins 1 personne a été portée disparue, au moins 2 personnes ont été torturées, au moins 1 personne a été violée, au moins 129 personnes ont été arrêtées arbitrairement par la police burundaise en collaboration avec des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure.

Le Bulletin revient sur le droit à l'éducation et dénonce une nouvelle victime du gribouillage sur la photo du Président de la République se trouvant dans le livre scolaire de huitième année au moment où une mesure de grâce avait été mise en exécution. Au niveau sécuritaire, le rapports soulève des inquiétudes à propos du phénomène des fouilles perquisitions intempestives et d'intimidations des habitants des quartiers contestataires du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza, du projet de mise en place des unités combattantes au sein des jeunes Imbonerakure et des formations militaires de ces jeunes déjà en cours viennent renforcer la peur au sein de la population burundaise.

1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

1.1 .CAS D'ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

Une personne tuée au centre-ville de la Mairie de Bujumbura

Une personne a été tuée le matin du 8 octobre 2016 au centre-ville de la Mairie de Bujumbura précisément au bureau de change « Rusca Plaza » situé sur l'avenue de l'amitié. Selon des sources sur place, deux policiers en compagnie de deux autres personnes en tenues civiles sont subitement entrés dans ce bureau de change et ont tiré sur un employé avant d'emporter une somme d'argent non encore connue. Après le coup, ces policiers sont repartis sans aucune inquiétude. Ce qui est étonnant, les policiers qui étaient sur cette avenue de l'amitié n'ont pas intervenus.

Une personne tuée en province Kayanza

En date du 30 septembre 2016, un élève du Lycée communal Matongo du nom de Gentil Twagirayezu de 21 ans, a été fusillé par un policier lorsqu'il tentait de traverser la route au moment du passage du cortège du convoi de la première dame du pays. Le policier du nom de Jean Bosco Hakizimana a été muté à une autre position de police se trouvant dans la localité de Buvumo, zone Rugazi, commune Kabarore, sans aucune autre forme de poursuite. La victime a succombé à ses blessures à l'hôpital où elle avait été évacuée.

Une personne tuée en commune Mutumba, province Karusi

Une personne du nom de Blaise Bizindavyi, âgé de 56 ans, originaire de la colline de Kigoma, commune Mutumba, province Karusi a été tuée dans la nuit du 29 septembre 2016. Selon des sources sur place, la victime a été lynchée par un groupe d'Imbonerakure qui lui a coupé la tête au moment où elle rentrait chez elle en provenance d'un bistrot de la localité. Ces mêmes sources nous indiquent que les auteurs du crime l'accusaient de sorcellerie alors qu'ils en n'avaient aucune preuve. Au lieu de se saisir du cas, le procureur de la république en province Karusi, s'est contenté de dire que la famille ne veut pas porter plainte.

Une personne tuée en commune Murwi, province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka au cours de la semaine du 3 au 9 octobre montre que du le nommé Jean Bosco Nduwimana, âgé de 70 ans, originaire de la colline Muhande, zone Ngoma, commune Murwi, province Cibitoke, a été tué décapité dans la nuit du 25 août 2016. Des sources sur place indiquent que la victime a été tuée par des Imbonerakure qui sont partis après le coup sans être inquiétés. Aucune enquête n'a été diligentée par la police pour arrêter les auteurs.

Une personne tuée et une autre blessée en zone urbaine de Musaga, Mairie de Bujumbura

En date du 6 octobre 2016, une personne a succombé à ses blessures à l'hôpital où elle avait été évacuée. Selon des sources sur place, la victime avait été grièvement blessée par balle dans une buvette de bière de banane où se trouvait un policier de la garde de la prison centrale de Bujumbura (Mpimba). Les mêmes sources indiquent que le policier avait tiré sur deux personnes dont le disparu. Le porte-parole de la police a justifié le crime en disant qu'il s'agissait d'un simple accident, qu'il s'agissait d'un enfant de la 2^{ème} année primaire qui venait de tripoter un fusil d'un policier. La personne blessée subit des soins de santé et risque une paralysie de son bras gauche. Aucune poursuite judiciaire n'a été ordonnée sur l'auteur du crime.

Une personne tuée en commune Gitobe, province Kirundo

Une information parvenue à la Ligue Iteka au cours de la semaine du 3 au 9 octobre 2016, montre qu'en date du 17 septembre 2016, le nommé Ngendabadashaka a été tué sur la colline et zone Shore, commune Gitobe. Selon des sources sur place, deux présumés auteurs ont été arrêtés pour des raisons d'enquête. Il s'agit de Pascal Niyungeko, 24 ans et Emile Nzeyimana, 25 ans tous les deux de la colline et zone shore.

1.2. CAS D'ARRESTATIONS ET ENLEVEMENTS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEES

Une personne enlevée et portée disparue au quartier Jabe, zone Bwiza, commune Mukaza, Mairie de Bujumbura

Le nommé Jean Bosco Muhiziwintore, un membre du parti MSD a été enlevé par la police le 5 octobre 2016 dans le quartier de Jabe de la zone Bwiza, Mairie de Bujumbura. Des

membres de sa famille dit n'avoir pas des nouvelles de la victime. Ils ont cherché partout dans les cachots sans succès sauf aux cachots du SNR où ils n'ont pas eu accès.

1.3. CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS

Une personne arrêtée, torturée et détenue illégalement en province Ngozi

Une information parvenue à la Ligue Iteka au cours de la semaine du 3 au 9 octobre 2016 montre qu'en date du 29 septembre 2016, le nommé Ghadi Niyokindi, âgé de 28 ans, originaire de la colline Nyamurenge, commune Marangara, province Ngozi, mais résidant à Masanganzira, commune Kirembe, province Ngozi, a été torturé et détenu au cachot de la zone par le chef de zone Masangazira prénommé Didace en compagnie de son adjoint prénommé Daniel. Le 4 septembre 2016, il a été conduit au cachot du SNR au chef-lieu de la province Ngozi où il a été accusé d'inciter la population à fuir le pays. Par la suite, il a été conduit à la P.J Ngozi où il est détenu et son cas est en train d'être traité par un O.P.J.

Une personne arrêtée et torturée en commune Gisagara, province Ngozi

Une information parvenue à la Ligue Iteka au cours de la semaine du 3 au 9 octobre 2016, montre qu'en date du 30 septembre 2016, le nommé Didace Nzikoruriho, colline Gisagara, commune et province Ngozi, a été torturé par le chef de colline en compagnie des Imbonerakure de cette même colline. La victime a été accusée d'avoir tenté de contester le traçage d'une route dans sa parcelle au profit d'un particulier. Le même chef de colline l'a conduit par après au cachot de la PJ Ngozi. Dans le registre d'écrou, aucune infraction à sa charge n'y est marquée. Son dossier est à la disposition du procureur

1.4. CAS D'ARRESTATIONS ET DE DETENTIONS ILLEGALES

Une journaliste de la radio Voix d'Amérique arrêtée en commune Bukemba, province Rutana

Fidélité Ishatse, journaliste de la radio Voix d'Amérique, a été arrêtée dans l'après-midi du 7 octobre 2016 en commune Bukemba, province de Rutana. Selon des sources sur place, la journaliste a été immédiatement conduite aux bureaux du poste de police de la commune Bukemba où elle a été auditionnée par le procureur de la république, en province de Rutana, Ferdinand Bigirindavyi accompagné du Commissaire provincial à Rutana, OPC2 Donatien Bizindavyi, avant d'être libéré. On lui a accusé de travailler sans permission de la part des autorités locales. Elle a été relâchée par la suite.

Deux personnes arrêtées et détenues au bureau du SNR en Mairie de Bujumbura

Prosper Bizimana, cameraman et Evelyne Izobiriza, tous employés au bureau du président du Sénat burundais, Révérien Ndikuriyo ont été arrêtés le 6 octobre 2016 par Joseph Mathias

Niyonzima alias Kazungu. Selon des sources sur place, les deux victimes ont été directement conduites aux cachots du bureau du SNR en Mairie de Bujumbura. Le motif de cette double arrestation est inconnu. Ceux qui connaissent Evelyne Izobiriza qui fut administrateur de la commune Muyinga, province Muyinga, disent qu'elle a été très active au cours des dernières manifestations contre le rapport de l'ONU.

Trente personnes arrêtées en zone urbaine Bwiza, Mairie de Bujumbura

Au moins trente personnes, tous de sexe masculin, ont été arrêtées sur l'avenue de l'imprimerie du quartier Jabe en zone urbaine de Bwiza, Mairie de Bujumbura en date du 5 octobre 2016. Selon les victimes, la police a procédé à la vérification des cahiers de ménages avant de les embarquer alors qu'ils étaient en situation régulière. Ils ont été sermonnés avant de les relâcher. Selon la police, elle voulait les informer d'une probable perturbation de la sécurité sur des faits déjà remarqués.

Quatre touristes arrêtés en commune Butaganzwa, province Ruyigi

Quatre touristes blancs à bord de 2 motos ont été arrêtés le 5 octobre 2016 au niveau de la colline Mukivumu en commune Butaganzwa, province Ruyigi. Selon des sources sur place, des Imbonerakure ont alerté l'administrateur communal et le gouverneur de province qui sont vite intervenus et les ont conduits au poste de police de Ruyigi pour interrogatoire. Les quatre Blancs ont été par après libérés après que les autorités judiciaires aient constaté qu'ils ne constituaient aucun danger en tant que témoins de Jehovah.

Des observateurs de la scène ont dénoncé une peur panique qui atteint l'autorité publique burundaise face au contexte politique qui secoue le pays.

Quarante et un cas de détentions illégales au cachot de la police judiciaire en province Gitega

Sur 74 retenus qui étaient au cachot de la PJ en province Gitega le 5 octobre 2016, les infractions pour 3 retenus, sous la responsabilité de la PJ, n'étaient pas précisées dans le registre.

Sous la responsabilité du Parquet de Gitega, se trouvaient 38 détenus tous majeurs dont 5 femmes. Tous ces détenus n'avaient pas de pièces judiciaires justificatives de leur détention. Pour 18 détenus, les noms des magistrats instructeurs n'étaient pas précisés dans le registre. Pour 3 autres détenus, les infractions dont ils étaient accusés n'étaient pas précisées dans le registre. Pour 1 détenu, le délai de 15 jours de détention avait expiré.

Un mineur retenu illégalement au cachot de la PJ Karusi

En date du 5 octobre 2016, un mineur répondant au nom de Manirambona, originaire de la colline de Rusheri en commune de Mwakiro de la province de Muyinga était détenu au cachot de la PJ Karusi, province Karusi depuis le 2 septembre 2016. Travailleur domestique chez un certain Egide Dusabe du site de Karusi, il a été accusé de lui avoir volé un téléphone portable

qui n'était plus fonctionnel. C'est ainsi que l'OPJ Nimenya l'a arrêté et retenu sur une infraction de vol simple. Les délais de détention sont de loin en dépassement.

Deux personnes détenues illégalement en province Muyinga

Les nommés Etienne Mayunga, 33 ans et Léonard Ngendakumana de 30 ans, tous originaires de la colline Rutyazo, commune Mwakiro, province Muyinga ont été arrêtés par la police mardi le 3 octobre 2016 au chef-lieu de la commune Mwakiro. Ils sont tous soupçonnés de "Participation aux Bandes Armées" par les autorités locales, pour avoir passé trois semaines sans être vu dans leur localité. Selon des sources des victimes elles-mêmes, les autorités locales de leur colline ont ordonné aux membres de leurs familles de les contacter par téléphone pour qu'ils reviennent aussitôt que possible. Quand les deux personnes sont arrivées chez elles, ces autorités ont directement informé la police, qui les a ensuite arrêtées et conduites au cachot de la police judiciaire de Muyinga.

Le représentant communal du parti au pouvoir en commune Mwakiro a été cité comme étant le principal instigateur de tous ces agissements contre eux. Les victimes affirment avoir informé le chef de colline avant de partir à destination de l'Ouganda, l'un pour chercher du travail, l'autre pour les soins médicaux. Signalons qu'Etienne Mayunga est membre du FNL pro-Rwasa et Léonard Ngendakumana était le chef des jeunes membres du Parti au pouvoir sur la colline Rutyazo avant d'être remplacé pendant son absence.

Une personne arrêtée en zone urbaine de Buyenzi, Mairie de Bujumbura

Oswald Nshimirimana de la zone Cibitoke, XI^{ème} avenue n°70 a été arrêté par la police le 6 octobre 2016 à 15 heures au 1^{er} avenue en zone Buyenzi puis conduit au BSR. Il fait partie de la famille Kiponda et selon nos sources, il serait recherché par les services de la police et du SNR. Selon des sources sur place, cette famille est très menacée par la police qui y recherche, depuis plusieurs jours, un nommé Mbaya qui est accusé d'avoir participé dans les manifestations d'avril-mai 2015.

Une personne de nationalité congolaise arrêtée en commune Kiremba, province Muyinga

Fidèle Ndabunguye, un citoyen congolais de 31 ans, de l'ethnie "Banyamulenge", originaire de Runywera, dans la province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo, et un réfugié du camp de Musasa, en commune Kiremba, province Ngozi, a été arrêté samedi le 1^{er} octobre 2016 par l'administrateur du camp Kinama à Gasorwe, un prénommé Edmond. Il est accusé de PBA.

Selon des sources policières sur place, cette personne était disparue momentanément de ce camp de réfugiés de Musasa et est ensuite revenue physiquement handicapé, atteint de balles au niveau de ses cuisses. La police veut savoir où et comment et dans quelles circonstances elle a été fusillée. La victime déclare avoir été arrêtée sans mandat d'amener et qu'il ignore

toujours pourquoi il a été arrêté. Il affirme aussi avoir été fusillé sur le territoire congolais, par des hommes armés qu'il n'a pas pu identifier. La police le suspecte de participer dans des manifestations contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza organisées en avril et mai 2015 en Mairie de Bujumbura. La victime a été transférée à la prison centrale de Muyinga, le 6 octobre 2016.

Deux personnes détenues illégalement en province Muyinga

En date du 7 octobre 2016, Jacques Hakizimana, 45 ans, originaire de la sous-colline Rucikiri, colline Gakoni, commune Giteranyi, a été arrêté samedi le 24 septembre 2016, était détenu au cachot de la police judiciaire à Muyinga. La victime a été accusée de n'avoir pas dénoncé les personnes qui exportent clandestinement le riz et les pierres précieuses (wolfram) vers le Rwanda par un certain Sahabu, chef de la ligue des Jeunes du Parti au Pouvoir, Imborerakure. Le dossier a été transmis au parquet de Muyinga mais celui-ci traîne à le traiter.

A la même date du 7 octobre 2016, le policier Déo Karakura, âgé de 39 ans et accusé de désertion et de PBA était aussi au cachot de la PJ Muyinga depuis le 22 août 2016. L'OPJ en charge de son dossier explique que des éléments non complets dans son dossier sont à l'origine de la lenteur du traitement de son dossier.

Une personne arrêté et détenue au cachot de police en commune Mishiha, province Cankuzo

Le nommé Cyrille Mudagi, de la colline Mugeru, commune Mishiha est détenu depuis mardi le 4 octobre 2016 au cachot de police de Mishiha. Selon des sources sur place, il a été arrêté sur ordre du gouverneur de province Désiré Njiji, l'accusant de l'avoir insulté. La victime est détenue sans dossier. L'OPJ de Mishiha affirme ne pas avoir d'éléments à charges mais dit ne pas avoir le pouvoir de le libérer. Pour cet officier de police, c'est le Gouverneur qui décidera de le libérer quand il voudra. Les mêmes sources indiquent que Mudagi est victime d'une affaire de conflits fonciers en appel qui date de 1991 avec un voisin. Le Gouverneur exige à la victime de quitter la propriété conformément à une décision prise par la cour d'appel.

Huit personnes détenues arbitrairement en province Rutana

En date du 7 octobre 2016, huit détenus étaient encore au cachot de poste de police de Rutana alors que leurs dossiers avaient été clôturés aux différents postes de police de Rutana et transférés en même temps que les retenus au Parquet entre les dates du 30 septembre et 1^{er} octobre 2016. En principe, c'est une violation flagrante de l'article 37 du Code de Procédure pénale.

Cinq personnes arrêtés et détenus arbitrairement en province Ngozi

- Les nommés Eric Nduwayo, âgé de 25 ans et Claude Nkurunzima, âgé de 19 ans, tous de la colline Kigufi, commune Busiga, province Ngozi ont été arrêtés le 17 septembre 2016 et détenus à Mihigo avant d'être transférés à la PJ Ngozi le 23 septembre 2016 où ils sont détenus jusqu'en date du 7 octobre 2016. Ils sont accusés de vol qualifié. Leur dossier se trouve au niveau du Parquet.

- En date du 7 octobre 2016, le nommé Emmanuel Ngendahayo, âgé de 25 ans, de la colline Rwimbogo, commune Kiremba et Province Ngozi était au cachot de la PJ Ngozi depuis le 16 septembre 2016. Arrêté en date du 25 août 2016, par l'administrateur de la commune Kiremba et conduit au cachot de police de ladite commune avant le transfert à la PJ, les délais de la garde à vue sont de loin en dépassement. Le détenu est accusé de viol et son dossier traîne au niveau Parquet de la République de Ngozi.
- Le nommé Jean Ruberintwari, âgé de 23 ans, originaire de la colline Kibuye, commune Kiremba et province Ngozi, a été arrêté par des Imbonerakure et conduit respectivement au cachot de la commune Kiremba le 8 septembre 2016, au cachot de la zone Gakere le 9 septembre et au cachot de la P.J Ngozi le 16 septembre 2016 où il reste détenu jusqu'en date du 7 octobre 2016. Il est accusé de viol et son dossier se trouve au niveau du Parquet de la République de Ngozi.

Quinze personnes arrêtées en zone urbaine Cibitoke, Mairie de Bujumbura

Quinze personnes ont été interpellées en zone urbaine de Cibitoke en Marie de Bujumbura au cours d'une fouille perquisition policière en date du 6 octobre 2016. Selon des sources sur place, les victimes ont été conduites au chef-lieu de la zone où elles ont dû payer une rançon de 10.000 fbu pour mériter la relaxation. La police disait être à la recherche de potentiels rebelles et prévient les habitants de la localité en cas d'attaque rebelle.

1.5. CAS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA LIBERTE DE MOUVEMENTS ET DE CIRCULATION

En date du 5 octobre 2016, vers 18 heures, 12 personnes à vélo qui disaient provenir de la province de Karusi ont été arrêtées sur la colline Maramvya en commune et province de Rutana. Interrogées au cachot de poste de police de Rutana, ces personnes disaient se rendre en commune Mabanda, province Makamba à la recherche du travail Il s'agit de : Grégoire Cizanye, âgé de 27 ans de la commune Gashikanwa, Didace Habonimana, âgé de 30 ans de la commune Bugenyuzi, Edouard Nsengiyaremye, âgé de 31 ans de la commune Bugenyuzi, Ferdinand Ndayishimiye, âgé de 21 ans de la commune Gashikanwa, Célestin Nkuzimana, âgé de 23 ans de la commune de Bugenyuzi, Eric Habonimana, âgé de 20 ans de la commune Gashikanwa, Ferdinand Nduwimana âgé de 27 ans de la commune Gashikanwa, Réverien Bimpenda âgé de 30 ans de la commune Gihogazi, Cyriaque Nsavyimana, âgé de 24 ans de la commune Gashikanywa, J.Marie Ndayikengurukiye, âgé de 23 ans de la commune Bugenyuzi, Emmanuel Ndayikengurukiye âgé de 30 ans de la commune Bugenyuzi et Joseph Ntahongendera, âgé de 27 ans de la commune de Bugenyuzi en province Karusi.

Nous avons contacté l'Administrateur communale de Rutana et nous a dit qu'il est en contact avec l'administration des communes d'origines de ces personnes pour les faire retourner chez elles. De leur côté, elles souhaitent être relaxées pour continuer le chemin leur menant à leur destination.

1.6. DES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Une fillette violée sur la colline, commune et province Rutana

En date du 5 octobre 2016, vers 12 heures, BI, âgée de 3 ans et 8 mois, a été violée sur la colline Rutana, commune et province de Rutana, Le présumé auteur du viol, un certain Richard Nkurunziza, âgé de 23 ans, a été appréhendé pour répondre de ce crime. La victime a bénéficié des soins médicaux.

I.7.DROIT A L'EDUCATION

Au moment où le dossier des élèves victimes de gribouillis sur la photo de Président Pierre Nkurunziza était supposé fermé après leur libération, un nouveau cas vient d'être signalé à la ligue Iteka au cours de cette période du rapport en province de Kayanza.

Fiston Uwizeyimana, âgé de 17 ans, élève de 8^{ème} année à l'ECOFO Muhanga, province Kayanza, est détenu depuis le 3 octobre 2016 au cachot de police en commune Muhanga. Il est accusé par la police et l'administration de son école d'avoir falsifié la photo du Président de la République.

II. FAITS SECURITAIRES

II.1. AUTRES FAITS RAPPORTES

Des représentants de l'ONU menacés et intimidés par les manifestants du CNDD-FDD en Mairie de Bujumbura

En date du 8 octobre 2016, au cours de la marche de protestation contre la récente résolution Onusienne déclenchant une commission d'enquête sur les droits de l'Homme au Burundi, les manifestants ont scandé des slogans qui demandaient au gouvernement du Burundi de chasser les représentants de l'OHCDH de l'ONU au Burundi. Dans ces slogans, les manifestants menaçaient de le faire eux-mêmes si le gouvernement ne répond pas à leur appel. L'assistant du ministre de l'intérieur, Terence Ntahiraja, présent dans le cortège les a aussitôt rappelés à l'ordre en ces termes : « Il y a des lois et conventions qui règlementent la coopération entre les Nations Unies et le gouvernement. Aucun burundais n'est autorisé à exiger quoi que ce soit à travers la violence. Le gouvernement va passer par les canaux bien connus pour discuter avec l'ONU », ce qui n'a pas convaincus les manifestants. Selon des sources sur place, la police et les jeunes Imbonerakure ont exigé la fermeture des magasins au centre-ville contraignant tout le monde de participer dans ces manifestations.

Une expatriée d'une ONG « TRIAL INTERNATIONAL » expulsée du territoire burundais par les autorités de Bujumbura

Pamela Capizzi de l'organisation TRIAL international qui dispensait une formation de trois jours en rapport avec la saisine du comité contre la torture et la commission africaine des droits de l'Homme et des peuples en faveur des organisations des droits de l'Homme s'est vue son visa annulé et déclarée « persona non grata ». Le commissaire de la PAFE en charge d'exécuter cette mesure a signifié qu'il s'agissait d'un ordre de ses supérieurs.

Un plan de légaliser la milice Imbonerakure par le pouvoir de Bujumbura

En date du 6 octobre 2016, lors du conseil des ministres qui s'est tenu à Gitega, un projet de créer des compagnies et bataillons des « volontaires nationaux » tel que prévu dans le projet de décret sous analyse au point 3 de l'OJ de ce conseil des ministres a été adopté. Selon des sources recueillies, le projet de décret aurait l'objectif d'abolir le caractère « milice Imbonerakure » et prévoit leur encadrement militaire officiel.

La destitution de l'administrateur de la commune Gisozi, province Mwaro

C'était en date du 30 septembre 2016, le conseil communal de la commune Gisozi s'est réuni en session ordinaire et a constaté des manquements graves à l'endroit de l'administrateur Célestin Singirankabo en l'occurrence :

- La non-application des mesures prises par le conseil communal ;
- L'administrateur ne donnait pas des invitations à certains membres du conseil communal ;
- L'administrateur n'était pas en bonne relation avec les travailleurs de la commune ;
- L'administrateur ne disponibilisait pas les documents de travail pour les assemblées du conseil communal.

Après cette assemblée ordinaire, le président du conseil communal a convoqué tout de suite une assemblée extraordinaire qui s'est tenue à huis-clos, et tous les participants ont voté contre l'administrateur. Sur 15 membres, 14 ont voté contre sauf la voix de l'administrateur.

Signalons qu'il provenait du CNDD-FDD qui dispose 10 places au conseil communal. Des sources sur place ont indiqué qu'il restait des formalités administratives pour remplacer l'administrateur.

Contributions forcées en province Cankuzo

En date du 3 octobre 2016, l'administrateur communal de Cankuzo, Innocent Nyandwi a tenu une réunion à l'intention de la population de la ville de Cankuzo et ses environs. Parmi les points à l'ordre du jour figurait la contribution de la 2^{ème} tranche pour la continuité des travaux de construction du Campus Universitaire de Buhumuza à Cankuzo, service par service. Parlant du secteur de l'enseignement, il a précisé que ce service ne s'est pas acquitté convenablement des contributions et a menacé que tout enseignant qui ne s'acquittera pas de la contribution n'aura aucun droit à un service de la commune. Il a ensuite ajouté que les directeurs qui n'arriveront pas à collecter tous les montants nécessaires seront considérés comme démissionnaires et seront remplacés. Il a continué en donnant des injonctions à la DCE de faire la liste de tous les enseignants qui n'auront pas contribué jusqu'au 15 octobre 2016.

Des sources sur place indiquent que ce secteur à lui seul doit totaliser au 15 octobre 2016, quinze millions de francs burundais pour la deuxième tranche.

Fouille perquisition à la prison centrale de Bujumbura en Mairie de Bujumbura

En date du 6 octobre 2016, vers 19 heures, des prisonniers choisis par le Directeur de la prison sont entrés dans les cellules des autres prisonniers pour effectuer une fouille perquisition, ce qui a occasionné des heurts et des malentendus au sein de la prison. Le lendemain, la police a effectué une fouille perquisition et a saisi 7 téléphones portables, des ceintures et un poste de radio. Des prisonniers et des ODHs dénoncent le comportement du Directeur de la prison Mpimba qui sème la division au sein des prisonniers et qui apparemment risque de créer un désordre au sein de la Prison. Les prisonniers politiques sont les plus visés par ces menaces et intimidations de l'administration pénitentiaire.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

La hantise d'une rébellion imminente qui combat le pouvoir du Président Pierre Nkurunziza est la source de multiples cas de violations du droit à la vie, des cas d'arrestations arbitraires et illégales, des tortures et disparitions forcées.

La situation sécuritaire est menacée par des manifestations intempestives forcées et des slogans de menaces et d'intimidations qui renforcent actuellement une situation de peur généralisée à la base de nouveaux mouvements d'exil de la population.

Des fouilles perquisitions policières répétitives des ménages des quartiers contestataires du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza déstabilisent les habitants de ces quartiers qui disent craindre pour leur sécurité.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'Homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande :

A) Au Gouvernement du Burundi

- De mettre fin sans tarder à la violence d'Etat et aux violations des droits de l'Homme en assurant la sécurité et la protection de la population sans discrimination ;
- De démanteler et désarmer la milice de la ligue des jeunes Imbonerakure qui sème la terreur dans le pays et qui s'est substituée à l'administration et aux corps de sécurité ;
- De ne pas attiser le feu en mettant en avant des voies de violence dans la résolution du conflit politique en cours dans le pays ;
- De faire respecter le code de procédure pénale pour des cas d'arrestations qui sont actuellement faites par des personnes qui n'en ont pas la compétence ;
- De mettre en avant le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi ;
- De mettre fin aux phénomènes de fouilles perquisitions policières et intempestives suivies d'arrestations massives dont sont victimes les habitants des quartiers contestataires du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza ;
- De renoncer au projet de militarisation des jeunes Imbonerakure, qui ne fait que renforcer la peur panique au sein la population et de nouveaux départs à l'exil.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

C) Au conseil de sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise.

D) A la Médiation et à l'EAC

- D'amener le régime du Président Pierre Nkurunziza autour d'une table des négociations pour un dialogue inclusif, sincère afin de trouver une solution politique durable à la crise ;
- De prendre des sanctions si le pouvoir burundais continue à décliner l'offre de la Médiation.

E) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

F) A la CPI

- D'accélérer les procédures d'analyse des dossiers lui soumis et procéder aux inculpations qui s'imposent.